

## Votre Facture expliquée Gaz



N° période - n° facture  
Date expédition courrier

**FACTURE DE CONSOMMATION GAZ**  
N°1004 - GL000012356  
Du 15 décembre

VOS REFERENCES A RAPPELER :  
**1004 - P99001234 (N12345)**

MR CLIENT ESL  
RUE THIERS  
65300 LANNEMEZAN

N° Client

Votre profil de facturation au tarif réglementé

### Distribution de Gaz :

**ENERG. SERV. LANNEMEZAN**  
Tarif : Spécifique Lannemezan < 6 m<sup>3</sup> - Contrat N° GD001234  
Débit : 6 m<sup>3</sup> - Tarif : 3000

Concernant le lieu de consommation

Situé : **MR CLIENT ESL**  
**RUE THIERS**  
**65300 LANNEMEZAN**

Point de livraison de votre contrat

La part variable : consommations détaillées par période tarifaire et calculées en jours

Consommation de vos compteurs au 03 décembre  
Voici la présentation simplifiée de vos factures, dont le détail figure au verso.

La part fixe : abonnement ramené en jours

Consommation	35.31 Euros
Abonnement	12.05 Euros
Produit	0.06 Euros

**Total Facture Hors TVA 47.42 Euros**

Total TVA 7.59 Euros

Total TVA sur redevance

**Total facture TTC 55.01 Euros**

**A payer avant le ..... 55.01 Euros**

### Et si vous passiez au prélèvement automatique ?

Vous recevez votre facture, son montant est automatiquement prélevé sur votre compte bancaire.  
La date de prélèvement est indiquée sur votre facture, un délai de 15 jours vous donne la possibilité de tout contrôler.

**TALON DE REGLEMENT 1004 - P99001234 | 1004 - GL0000123456 |15/12 | 39.95 €**

Règlement par chèque, espèces ou CB

Papillon à retourner avec règlement

Références : 1004 - P990012345 / TTC : 51.06€/O  
Payeur : MR CLIENT ESL  
Facture N° 1004 - GL0000123456 du 15/12  
ENERG. SERV. LANNEMEZAN 91

Verso

**FOURNITURE DE GAZ SUR PDS GZ001234 [RUE THIERS - 65300 LANNEMEZAN] - CONTRAT N°GD001234**

COMPTEUR	Nouvel Index	Ancien Index	Coefficient	Volume	Coefficient	Informations
N°711234	Relevé	Relevé	Lecture	(m <sup>3</sup> )	Transo.	Compteur gaz
Base gaz	2824	2760	1	43.57	10.8600	Prorata chg. de tarif./ 64
Base gaz	2824	2760	1	20.43	10.8600	Prorata chg. de tarif./ 30

Distribution de gaz	Quantité	Prix Unitaire	Conso.	Abonnement	Taxes loc.	TVA
		Euros HT		Euros HT	Oui/Non	%
Base gaz	Du 01/09 au 30/09	222 kWh	Taux en vigueur*		Non	19.60
Base gaz	Du 01/10 au 03/12	473 kWh	Taux en vigueur*		Non	19.60
Abonnement gaz	Du 01/10 au 31/12	92 jours	Taux en vigueur*		Non	5.50

Prestations sur contrat	Quantité	Prix Unitaire	Montant	Taxes loc.	TVA
		Euros HT	Euros HT	Oui/Non	%
Contribution Tarif Social de solidarité	695	Taux en vigueur*		Non	19.6
Taxes					
CTA Distribution		Taux en vigueur*			
CTA Transport		Taux en vigueur*			

Détail de la TVA	Taux de TVA	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
*Voir tarifs				

Cette facture est calculée sur la relève de votre compteur

Période écoulée entre 2 relèves d'index

Changement de tarif

Période de référence Abonnement début de période jusqu'à la prochaine facture

Contribution tarifaire acheminement Cette contribution est fixée par arrêté ministériel, et dépend de l'option tarifaire

## Quelques informations ...

**Pourquoi ma facture se base-t-elle sur des kWh pour calculer le montant que je dois régler, alors que mon compteur mesure des m<sup>3</sup> de gaz consommés ?**

La raison est simple : le gaz naturel distribué est un mélange de gaz de provenances et de compositions différentes. Son pouvoir calorifique est donc variable. Le m<sup>3</sup> ne serait donc pas une unité de facturation équitable.

C'est pourquoi le volume de gaz naturel (en m<sup>3</sup>) est converti en quantité d'énergie (exprimée en kWh) par l'application d'un coefficient indiqué au dos de votre facture. Ce coefficient dépend de la provenance du gaz qui vous est fourni.

Variable entre 10.5 et 12.

Calculé en jours, le PCS (pouvoir calorifique supérieur) est différent entre chaque client car il ne porte pas sur les mêmes dates de relève.



### Contribution au Tarif Social de Solidarité

Elle permet de financer le Tarif spécial de Solidarité Gaz, dont le bénéfice est ouvert aux personnes démunies ayant droit à la tarification spéciale : « produit de première nécessité » pour leur résidence principale.